

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 mars, le Conseil Municipal s'est réuni à dix-neuf heures, après convocation régulière en date du 8 mars 2021, en session ordinaire à la Maison de l'Isle, sous la présidence de son Maire, Madame Fabienne FONTENEAU.

Présents : Fabienne Fonteneau, Pascal Perault, Colette Lagarde, Eric Nicoletti, Michèle Dauge, Marie-Claude Soudry, Marc Lagarde, Myriam Chauvel, Michel Eymas, Gérald Decaesteke, Danièle Mouchebeuf, Marie-France Berthomme, André Gillard, Catherine Carrere, Gilles Dubois, Sarah Mora, Olivier Horrutt, Sébastien Laborde, Céline Gomes-Zeferino, Drissia Azlouni, Emmanuël Ribéreau, Eléna Decolasse, Thierry Lafaye, Pascal Raymond

Absents ayant donné procuration : Jean-Paul Laurent procuration à Myriam Chauvel, Sylvie Faurie procuration à Sébastien Laborde, Henriette Dufourg-Camous procuration à Elena Decolasse, Patrick Fontaine procuration à Thierry Lafaye.

Absents : Claude Perdigou

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

Madame Marie-France Berthommé est nommée secrétaire de séance, assistée de Madame Dupuy Emilie, agent d'état civil. Madame le Maire constate que le quorum est atteint, 24 étant présents, 4 ayant donné procuration et ouvre la séance à 19h00.

Madame le Maire salue le retour de Monsieur Patrick Fontaine sur les bancs de l'opposition. Etant souffrant, il a donc donné procuration à Monsieur Thierry Lafaye.

Monsieur Thierry Lafaye ne dispose toujours pas des chiffres concernant la vente de la RPA, demandés lors du dernier conseil municipal.

Madame le Maire en prend note et demandera aux services concernés de les lui faire parvenir.

Le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DECISIONS DU MAIRE

N°1/03-2021 : Compte – rendu au Conseil municipal dans le cadre des délégations du Conseil au Maire

Madame le Maire expose :

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales concernant la délégation consentie à Madame le Maire par le Conseil municipal,

VU la délibération en date du 25 mai 2020 confiant à Madame le Maire des délégations et précisant qu'elle rendra compte des décisions au Conseil municipal,

Les conseillers municipaux sont informés de la prise des décisions suivantes :

Commande publique :

- Décision n°007/01-2021 en date du 13 janvier 2021 : Avenant passé avec l'entreprise APMS16 dans le cadre du marché public « Mission OPC pour des travaux de construction et de réhabilitation d'un pôle festif et culturel sur le site de Bomale » afin d'intégrer les impacts de la COVID et notamment la prolongation du chantier pour un montant de 4680€HT.
- Décision n°012/02-2021 en date du 5 février 2021 : Avenant passé avec l'entreprise COLAS dans le cadre du marché public de travaux de construction et de réhabilitation d'un pôle festif et culturel afin d'acter la réorganisation des établissements COLAS Sud-Ouest de la société COLAS France à compter du 31/12/2020, sans incidence financière.
- Décision n°013/02-2021 en date du 23 février 2021 : Attribution du marché public « Travaux d'aménagements sécuritaires de voirie en entrée de Ville RD 910 Route de Paris » :
 - o Lot 1 « VRD » à l'entreprise COLAS pour un montant de 407 814.70€HT.
 - o Lot 2 «SERRURERIE PLANTATIONS» à l'entreprise TECHNIVERT pour un montant de 146 108.44€HT (offre de base et prestations supplémentaires éventuelles en matière d'arrosage).

Libertés publiques et pouvoir de police :

- Décision n°001/01-2021 en date du 7 janvier 2021 : Attribution d'une concession NC-P-0002 au cimetière pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 265€.
- Décision n°002/01-2021 en date du 7 janvier 2021 : Attribution d'une concession NC-O-0009 au cimetière pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 465€.
- Décision n°003/01-2021 en date du 7 janvier 2021 : Attribution d'une concession NC-O-0008 au cimetière pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 425€.
- Décision n°004/01-2021 en date du 7 janvier 2021 : Attribution d'une concession NC-M-0021 au cimetière pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 465€.
- Décision n°005/01-2021 en date du 7 janvier 2021 : Attribution d'une concession NC-M-0022 et 0023 au cimetière pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 930€.
- Décision n°006/01-2021 en date du 7 janvier 2021 : Attribution d'une concession NC-N-0005 et 0006 au cimetière pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 800€.
- Décision n°008/01-2021 en date du 21 janvier 2021 : Attribution d'une concession NC-O-007 au cimetière pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 400€.
- Décision n°009/01-2021 en date du 21 janvier 2021 : Attribution d'une concession NC-N-007 au cimetière pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 400€.
- Décision n°010/01-2021 en date du 21 janvier 2021 : Attribution d'une concession NC-O-0006 au cimetière pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 400€.

Finances :

- Décision n°011/02-2021 en date du 4 février 2021 : consignation du prix d'acquisition d'un bien pour 1252€ ayant fait l'objet du droit de préemption au titre de l'article L213.14 du code de l'urbanisme. Cette décision concerne la parcelle YA18 située dans le périmètre de la ZPENS n°C9 dite « Site des Chèvres ».

Le Conseil municipal prend acte.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – ELECTION DE L'EXECUTIF ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS

N°2/03-2021 : Ordre du tableau - modification

Madame le Maire expose

VU les articles L2121-1, L2122-10 et R2121-2 du code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que l'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

CONSIDERANT que l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

CONSIDERANT que l'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

CONSIDERANT qu'une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints.

CONSIDERANT les démissions de la liste Agissons ensemble pour un avenir responsable.

CONSIDERANT le tableau suivant :

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
MAIRE	Mme	FONTENEAU Fabienne	10/07/1973	15 mars 2020	1411
1ER ADJOINT	M	PERAULT Pascal	07/09/1965	15 mars 2020	1411
2EME ADJOINT	Mme	LAGARDE Colette	22/02/1956	15 mars 2020	1411
3EME ADJOINT	M	NICOLETTI Eric	22/06/1985	15 mars 2020	1411
4EME ADJOINT	Mme	DAUGE Michèle	07/09/1956	15 mars 2020	1411
5EME ADJOINT	M	LAURENT Jean-Paul	27/07/1974	15 mars 2020	1411
6EME ADJOINT	Mme	SOUDRY Marie-Claude	10/03/1954	15 mars 2020	1411
7EME ADJOINT	M	LAGARDE Marc	13/08/1986	15 mars 2020	1411
8EME ADJOINT	Mme	CHAUVEL Myriam	09/09/1970	15 mars 2020	1411
CONSEILLER MUNICIPAL	M	EYMAS Michel	24/12/1950	15 mars 2020	1411
CONSEILLER MUNICIPAL	M	DECAESTEKE Gérald	04/01/1953	15 mars 2020	1411
CONSEILLER MUNICIPAL	Mme	MOUCHEBEUF Danièle	14/04/1954	15 mars 2020	1411
CONSEILLER MUNICIPAL	Mme	FAURIE Sylvie	23/07/1957	15 mars 2020	1411
CONSEILLER MUNICIPAL	Mme	BERTHOMME Marie-France	26/09/1957	15 mars 2020	1411
CONSEILLER MUNICIPAL	M	GILLARD André	17/04/1961	15 mars 2020	1411
CONSEILLER MUNICIPAL	Mme	CARRERE Catherine	12/05/1965	15 mars 2020	1411
CONSEILLER MUNICIPAL	M	DUBOIS Gilles	04/06/1966	15 mars 2020	1411
CONSEILLER MUNICIPAL	Mme	MORA Sarah	26/10/1971	15 mars 2020	1411
CONSEILLER MUNICIPAL	M	HORRUT Olivier	12/03/1972	15 mars 2020	1411
CONSEILLER MUNICIPAL	M	LABORDE Sébastien	06/03/1974	15 mars 2020	1411
CONSEILLER MUNICIPAL	Mme	GOMES ZEFERINO Céline	08/01/1975	15 mars 2020	1411
CONSEILLER MUNICIPAL	Mme	AZLOUNI Drissia	01/02/1978	15 mars 2020	1411
CONSEILLER MUNICIPAL	M	RIBEREAU Emmanuël	30/03/1983	15 mars 2020	1411

1

Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

CONSEILLER MUNICIPAL	M	PERDIGOU Claude	01/09/1989	15 mars 2020	1411
CONSEILLER MUNICIPAL	Mme	DUFOURG-CAMOUS Henriette	29/01/1946	15 mars 2020	830
CONSEILLER MUNICIPAL	Mme	DECOLASSE Elena	19/08/1954	15 mars 2020	830
CONSEILLER MUNICIPAL	M	LAFAYE Thierry	22/10/1968	15 mars 2020	830
CONSEILLER MUNICIPAL	M	RAYMOND Pascal	09/04/1967	15 juin 2020	830
CONSEILLER MUNICIPAL	M	FONTAINE Patrick	24/03/1950	15 mars 2021	830

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** l'ordre du tableau tel que fixé ci-dessus.

VOTE :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Monsieur Thierry Lafaye observe qu'une erreur s'est glissée dans le tableau concernant sa date de naissance. En effet, il est né en 1968 et non en 1969.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – ELECTION DE L'EXECUTIF ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS

N°3/03-2021 : Election des administrateurs du CCAS - Remplacement

Madame le Maire expose

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L123-6 et R123-7 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 fixant à 7 le nombre d'administrateurs du CCAS appartenant au conseil municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020 portant élection des 7 administrateurs du CCAS appartenant au conseil municipal.

CONSIDERANT que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **PROCEDER** à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Liste 1 des candidats :

- Colette Lagarde
- Emmanuël Ribereau
- Sarah Mora
- Céline Gomes-Zeferino
- Danièle Mouchebeuf
- Gilles Dubois

- Marie-Claude Soudry

Liste 2 des candidats :

- Thierry Lafaye
- Nombre de votants : 28
- Nombre de bulletins : 28
- Bulletins blancs : 3
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages valablement exprimés : 25
-

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Colette Lagarde
- Emmanuël Ribereau
- Sarah Mora
- Céline Gomes-Zeferino
- Danièle Mouchebeuf
- Gilles Dubois
- Thierry Lafaye

VOTE :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 3 (Henriette Dufourg-Camous, Elena Decolasse, Pascal Raymond)

Adopté à l'unanimité

Madame Elena Decolasse précise que le groupe d'opposition composé de Madame Henriette Dufourg-Camous, Monsieur Pascal Raymond et elle-même s'abstiennent et s'abstiendront aussi lors de la prochaine délibération car ils ne sont pas concernés par cette décision. Dans un souci de cohérence, il serait déraisonnable de siéger au sein de commissions supplémentaires.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – ELECTION DE L'EXECUTIF ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS

N°4/03-2021 : Commission Ville unie et solidaire - Remplacement

Madame le Maire expose

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22 fixant les modalités de création et de fonctionnement des commissions municipales,

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, municipaux et des conseillers intercommunaux,

VU la délibération en date du 25 mai 2020 portant création de 5 commissions municipales.

CONSIDERANT la création de la commission suivante :

COMMISSIONS	OBJETS (liste non exhaustive)
VILLE UNIE ET SOLIDAIRE	Suivi de la politique sociale mise en œuvre par le CCAS, notamment dans la recherche et dans la mise en place d'actions spécifiques concernant l'aide et le soutien aux personnes en difficulté, l'accès aux soins et à la santé et la gestion des actions en faveur des aînés.

CONSIDERANT la désignation des membres de la commission Ville Unie et solidaire suivants par le conseil municipal en date du 15 juin 2020 : Colette Lagarde, Sylvie Faurie, Sarah Mora, André Gillard, Danièle Mouchebeuf, Gérald Decaesteke, Myriam Chauvel, Karine Montes.

CONSIDERANT la démission de Madame Karine Montes et la nécessité de la remplacer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **PROCEDER** à la désignation de M. Thierry Lafaye pour siéger à la commission Ville unie et solidaire.

VOTE :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 3 (Henriette Dufourg-Camous, Elena Decolasse, Pascal Raymond)

Adopté à l'unanimité

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

N°5/03-2021 : Convention de stérilisation des chats errants – 30 Millions d'Amis année 2021

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 99-5 du 6 janvier 2015,

VU l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L214-6 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime.

CONSIDERANT que la prolifération des chats errants sur la commune de Saint Denis de Pile pose des problèmes de salubrité publique.

CONSIDERANT que la capture et la stérilisation de ces chats sont nécessaires pour limiter la prolifération.

CONSIDERANT que cette capture sera réalisée par la police municipale. Les chats seront ensuite relâchés dans leur milieu naturel.

CONSIDERANT que la Fondation 30 millions d'amis apporte un soutien financier aux communes qui s'engagent dans des démarches de régulation des colonies de chats errants à hauteur des montants suivants :

- 80€ pour une ovariectomie et tatouage I-CAD,
- 60€ pour une castration et tatouage I-CAD.

CONSIDERANT que pour bénéficier de cette participation, la signature d'une convention est nécessaire pour l'année 2021 pour 35 chats.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **AUTORISER** l'organisation d'une campagne de stérilisation de la population de chats errants sur Saint Denis de Pile,
- **AUTORISER** la signature de la convention ci-annexée avec la fondation 30 Millions d'Amis ainsi que ses éventuels avenants,
- **VERSER** un acompte de 1225€ à la fondation 30 Millions d'Amis au titre de ces interventions.

VOTE :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES :

N°6/03-2021 : Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Monsieur Pascal Perault expose :

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 – article 107,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

CONSIDERANT que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il doit être pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Après une introduction de Madame le Maire et une présentation par Monsieur PERAULT, adjoint aux finances, s'appuyant sur la note de synthèse et les éléments de diagnostic financier ci-joints, le débat sur les orientations générales du budget 2021 a été ouvert.

Le rapport d'orientations budgétaires 2021 comporte :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette.

A l'occasion de ce débat d'une durée d'une heure, outre Madame le Maire, quatre conseillers se sont exprimés (Marie-Claude Soudry et Sébastien Laborde).

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

- **ATTESTE** de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires 2021 lors de la séance du 15/03/2021 sur la base d'un Rapport d'Orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

Madame Marie-Claude Soudry expose : « Ce rapport d'orientation budgétaire démontre que, agissants en responsabilité dans le respect du mandat qui nous a été confié, mes chers collègues, notre détermination est sans faille et ambitieuse, à l'image de ces orientations budgétaires 2021 au service des dionysiens. L'enjeu financier de ces prochaines années consiste à continuer de délivrer un service public de qualité à des habitants en croissance, tout en engageant la commune dans sa nécessaire transition vers une ville plus résiliente, coopérative et solidaire, dans un contexte inédit de crise sanitaire, économique et sociale. Notre objectif est de contribuer à faire de Saint Denis de Pile une ville plus écologique, conviviale mais aussi une ville de mixité sociale et fonctionnelle. Je suis convaincue que c'est ce que représente ce Rapport d'orientation budgétaire. Ce que nous présentons, c'est le fruit d'un travail collectif, le nôtre. C'est une orientation vers des propositions concrètes. Pas de posture politicienne, mais une volonté de servir l'intérêt général. Je vous remercie. »

Monsieur Sébastien Laborde remercie Monsieur Pascal Perault et le service finances pour cette présentation exhaustive qui montre le caractère sain des finances de la collectivité dans un contexte difficile et dégradé en raison de la crise sanitaire. Il y a eu des dépenses supplémentaires avec cette crise et des conséquences en termes de solidarité et de politique qu'il va falloir pendant encore un moment mettre en œuvre. Cela étant, la capacité d'investissement reste importante, même si la totalité ne sera pas engagée cette année. La commune a déjà beaucoup investi au cours des années précédentes. Le ratio de désendettement reste à 4,4 années, cela devient préoccupant à partir de 10 années. La commune est donc largement en capacité de pallier tout d'abord les investissements qui s'avèrent nécessaires et qui sont inconnus aujourd'hui et de poursuivre une politique dynamique. Un regret persiste néanmoins concernant la taxe d'habitation. L'Etat et le gouvernement privent la collectivité du seul levier dynamique mis à sa disposition. Elle est certes compensée mais elle ne tient pas compte de l'augmentation de la population et des besoins qui pourraient se faire sentir. Or cet impôt est un lien entre les élus et les administrés. Au-delà du débat sur son augmentation et sur son importance, une réforme était nécessaire pour avoir un impôt plus juste. Cet impôt disparaît et est remplacé par une dotation de l'Etat qui peut diminuer d'une année sur l'autre par un vote au Parlement. Dans le contexte actuel, un plan de relance important est nécessaire. Il est inquiétant que les leviers mis à la disposition du gouvernement pour récupérer cette centaine de milliards d'euros, injectée dans l'économie pour la maintenir à flot, risquent d'être pris sur le budget des ménages mais aussi sur le budget des collectivités. La région subira également les conséquences de cette crise car elle a investi énormément d'argent pour maintenir un certain nombre de secteurs d'activité. Il faudra réfléchir aux liens plus concrets au travers de l'impôt entre les administrés et la collectivité, qui est un acteur important du territoire.

Madame le Maire partage cette réflexion. Le but de la contribution consiste bel et bien, à faire partager le coût des investissements au sein des communes. C'est pourquoi notre inquiétude relative aux conditions de compensation de la taxe d'habitation est d'autant plus forte.

Elle rappelle, à ce sujet, que la commune a eu raison d'être volontariste en matière de logements sociaux. En effet, pour les communes qui n'atteignent pas le seuil des 25% fixé par l'Etat, il n'est pas prévu de compensations correspondant aux logements qui devront être bâtis. Au-delà des pénalités, de la maîtrise foncière nécessaire à leurs réalisations, c'est une peine supplémentaire pour les communes qui n'auraient pas produit cet effort.

Elle remercie une nouvelle fois Monsieur Pascal Perault et le service Finances pour le travail fourni. Elle remercie les élus pour ces échanges qui permettent d'éclairer leurs choix.

Elle conclue. Saint Denis de Pile présente un budget sain avec un degré d'investissement exceptionnel pour une commune de cette strate. Ces investissements se voient, avec à la clé des équipements de grande qualité, mais aussi des réseaux entretenus en bon état.

Ces éléments sont importants à mettre en corrélation avec le fameux ratio de désendettement. Nous pouvons toujours présenter de très beaux ratios, mais aussi des équipements hors d'usage. Ce n'est pas le cas pour Saint Denis de Pile. De plus, ce haut niveau d'investissement n'empêche pas de maintenir voire de développer des services publics destinés aux habitants de ce territoire.

Saint Denis de Pile joue un rôle de centralité relais, ce sera plus encore le cas, avec la mise en place du dispositif de recueil, permettant à nouveau, la délivrance en mairie des cartes d'identité et des passeports. Ce nouveau dispositif évitera de longues files d'attente et des délais trop importants pour les concitoyens.

Elle poursuit en indiquant que l'instruction des permis de construire va également être reprise en mairie, pour offrir un service de proximité attendue par les pétitionnaires. Elle souhaite que ce soit l'occasion d'y associer une permanence d'information permettant d'éclairer de futurs acquéreurs et des habitants de la commune sur les aides existantes pour des travaux d'économie d'énergie.

Ces perspectives présentées dans ce rapport sont encourageantes. Elles sont toutefois déclinées dans un contexte qui engage à la prudence, car cette crise sanitaire aura un impact sur les collectivités. La CALI l'a bien souligné lors de son débat d'orientation budgétaire. Le département et la région du fait de leurs compétences et de leurs recettes le seront également. Or ces échelons contribuent aussi à nos politiques publiques par leurs soutiens, leurs difficultés seront les nôtres.

Même si les communes sont préservées par le projet de loi des finances et que les dotations sont stabilisées, il n'en demeure pas moins, les dotations peuvent évoluer en fonction des aléas. Il aura aussi d'autres effets, notamment sociaux. C'est la raison pour laquelle une campagne de promotion sur les actions du CCAS a été organisée. De plus, l'ensemble des enfants scolarisés en élémentaire et maternelle pourra bénéficier des pass sport et pass culture, en soutien aux familles et aux associations.

Les taux communaux d'imposition sont stables pour la quatrième année consécutive. Si nous y ajoutons les 6 années du mandat, à l'issue de celui-ci, ils l'auront été au total pendant 10 ans. Au regard des services développés et des équipements dont dispose la commune, il s'agit d'un beau pari à relever.

A travers ce rapport d'orientation budgétaire, la collectivité fait preuve à la fois de cohérence, de régularité et de combativité en allant chercher partout les ressources permettant de rendre encore plus attractive la commune.

Madame le Maire annonce également que la foire de la Saint Fort est cette année encore annulée. Cette manifestation rassemble pas moins de 10 000 visiteurs sur la journée, dans un contexte sanitaire qui ne s'améliore guère, il est impossible d'organiser cet événement, d'autant qu'il nécessite beaucoup de temps d'anticipation. Nous ne pouvons pas non plus réserver des emplacements pour

des commerçants sans pouvoir leur assurer ensuite la possibilité de s'y installer. Cette décision est prise à contre cœur mais mûrement réfléchie.

Elle souhaite mettre également en lumière le travail assez exceptionnel réalisé par le CCAS. Par le biais de la plateforme téléphonique dédié, il répond chaque jour aux sollicitations de personnes âgées qui sont dans l'impossibilité ou qui s'interrogent sur les modalités d'inscription permettant de pouvoir bénéficier de la vaccination. Le CCAS a répondu à plus d'une centaine d'appels. Une quarantaine de personne a pu bénéficier depuis d'une vaccination. La liste des personnes en attente de cette vaccination a été transmise au centre de Libourne. Elle tient à rappeler, et ceci en direction de l'opposition, que la collectivité ne produit pas les vaccins et que leurs critiques à ce sujet sont de ce fait assez indignes. Depuis un an, les élus de son équipe font ce qu'ils peuvent pour affronter des crises majeures qui se succèdent. La crise sanitaire, les inondations importantes n'ont pas manqué de les mobiliser au cours de l'année. Elle remercie et salue très sincèrement l'équipe qui l'entoure, qui n'a cessé d'être unie à ses côtés pour traverser ces évènements.

Elle ajoute que le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 29 mars 2021 à 19h.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire clôt la séance à 20h10.

Fait et délibéré à Saint Denis de Pile
Le 15 Mars 2021

Le Maire
Fabienne FONTENEAU

